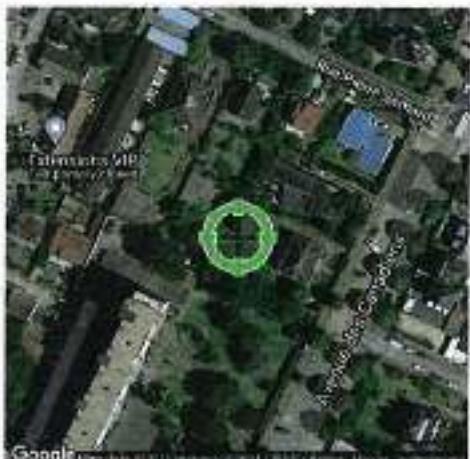


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L.125-5, L.125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commandé par	Media Immo
Pour le compte du	DOMINIQUE GRIEL F XAVIER LEPEQUEUR
Numéro de dossier	VLFIA VILLA AMARANTE
Date de réalisation	23/04/2021

Localisation du bien	6 TER AVENUE DES CANADIENS 76140 LE PETT CUEVILLY
Section cadastrale	AV 109
Altitude	27,57m
Données GPS	Latitude 49.416326 - Longitude 0.674553

Désignation du vendeur	MARIGNAN RESIDENCES
Désignation de l'acquéreur	

* Document rédigé au commandé par Media Immo sur un dossier de moins responsabilité. Dans la mesure que les informations transmises par DOMINIQUE GRIEL F XAVIER LEPEQUEUR sont exactes.

EXPOSITION DE L'IMMÉUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sécurité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Quelque ou plusieurs risques identifiés ?		NON EXPOSÉ	+
Immeuble situé dans un Espace d'Information sur les risques		NON EXPOSÉ	+
PPR1 Inondation permanente	Aproposée le 20/04/2010	NON EXPOSÉ	+
PPR2 Effet de Surpression	Aproposée le 20/01/2010	NON EXPOSÉ	+
PPR3 Effet de Subsidence	Aproposée le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	+
PPR4 Effet Thermique	Aproposée le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	+
PPR5 Effet Thermique	Aproposée le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	+
PPR6 Effet Toxicité	Aproposée le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	+
PPR7 Effet Toxicité	Aproposée le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	+
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
- Mouvement de terrain	Informé(?)	NON EXPOSÉ	+
- Mouvement de terrain : Aléas séismes et affouillements	Informé(?)	NON EXPOSÉ	+
- Mouvement de terrain Anglais (Loi E.48)	Informé(?)	NON EXPOSÉ	+
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur http://www.geopoint.gouv.fr/geoconseil/plan-exposition-aux-bruits-peb Fait disponible en Format PDF via le Menu de l'Espace PEI			
- PEB d'Exposition au Bruit (PEB)	Informé	NON EXPOSÉ	+

¹⁾ A ce jour, ce document n'a pas été qu'il une INFORMATION délivrée par l'organisme titulaire.

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Barème Risques et Pollutions
- Immeuble titré (n° BTP n° 00000000)
- Avis de Déclaration d'Inventaire / Déclaration de biens immobiliers
- Bruit Cadastral
- Consignes réglementaires sur la Sécurité
- Annexe 1 : Cartographie des risques dont l'immeuble peut être exposé
- Annexe 2 : Annexes

Etat des risques et pollutions

stères naturels, miniers ou technologiques, sismique, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Avertissement : ce document est un état des risques et pollutions et ne remplace pas la visite technique réalisée par un expert en bâtiment et/ou un géologue.

Demande d'accord sur la base des informations mises à disposition par le propriétaire

Le 20/04/2021

Le 08/05/2021

Mis à jour le

Adresse de l'immeuble
610 AVENUE DES CANADIENS
76140 LE PERREUX SUR SEINE

Cadastral
A6 119

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN

présent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les risques naturels pris en compte sont les :			autres			
<input type="checkbox"/> inondation <input type="checkbox"/> crue torrentielle <input type="checkbox"/> mouvements de terrain <input type="checkbox"/> cyclone <input type="checkbox"/> remontée de nappe <input type="checkbox"/> flux de forêt			<input type="checkbox"/> avalanches <input type="checkbox"/> sécheresse / argile <input type="checkbox"/> séisme <input type="checkbox"/> volume			
- > L'immeuble est conforme aux prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- > si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM

présent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les risques miniers pris en compte sont les :			autres			
- > L'immeuble est conforme par ses pièces jointes aux prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- > si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT et non encadré auparavant

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont les :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet de surpression		
- > L'immeuble est tenu dans le périmètre d'application régulière d'un PPRT approuvé
- > L'immeuble est tenu dans un périmètre d'application ou de déversement
- > L'immeuble est tenu en état de prévention
 - > Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits sont réalisés
 - > Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur les opérations de risques suivantes l'immeuble sera indiquée, ainsi que leur gravité, probabilité et conséquence, telles qu'à l'acte de vente

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de 4 au 100 classez en

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
risque faible		faible		modérée		modérée		forte	

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Information relative à la pollution des sols

- > La zone se situe en présence d'informations sur les sols (SIS)

non	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'information concerne les sols utilisés pour la construction				

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NM/T

- > Les sinistres sont causés par un événement naturel, minier ou technologique

non	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'indemnisation concerne dans l'acte de vente			

Extrait des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Générale, Carte Incendie par voie, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxic

Vendeur - Acheteur

Vendeur : MFR GRAN RESIDENCES

Acheteur :

Date : 29/04/2021

Réf. validité

23/10/2021

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L126-5 du Code de l'environnement

Prefecture : Seine-Maritime
Adresse de l'immeuble : 5 TPR AVENUE DES CANAUX 76140 LE PETIT QUEVILLY
En date du : 23/04/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JD	Indemnisé
Inondation et coulées de boue	09/08/1997	07/08/1997	12/09/1997	0_07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondation et coulées de boue	10/07/1997	17/07/1997	01/09/1997	08/07/1997	<input type="checkbox"/>
Inondation et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/08/1997	20/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondation et coulées de boue	16/07/1997	06/08/1997	12/08/1997	20/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondation et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/08/1997	20/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondation et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/08/1997	20/07/1998	<input type="checkbox"/>
Foudre, éclair, orage, glissements et chocs mécaniques liés à foudre, vagues	25/12/1999	29/12/1999	26/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondation et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/08/2005	10/07/2006	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si votre immeuble a fait l'objet d'une indemnisation à vos dommages causés par l'un des événements.

Légitime :

Signature / Cochez ou pas obligatoire

Vendeur : M. R. GRAN RESIDENCES

Autre :

Pour en savoir plus, chaque préfecture prévoit en mars le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'informations communautaires sur les risques majeurs.

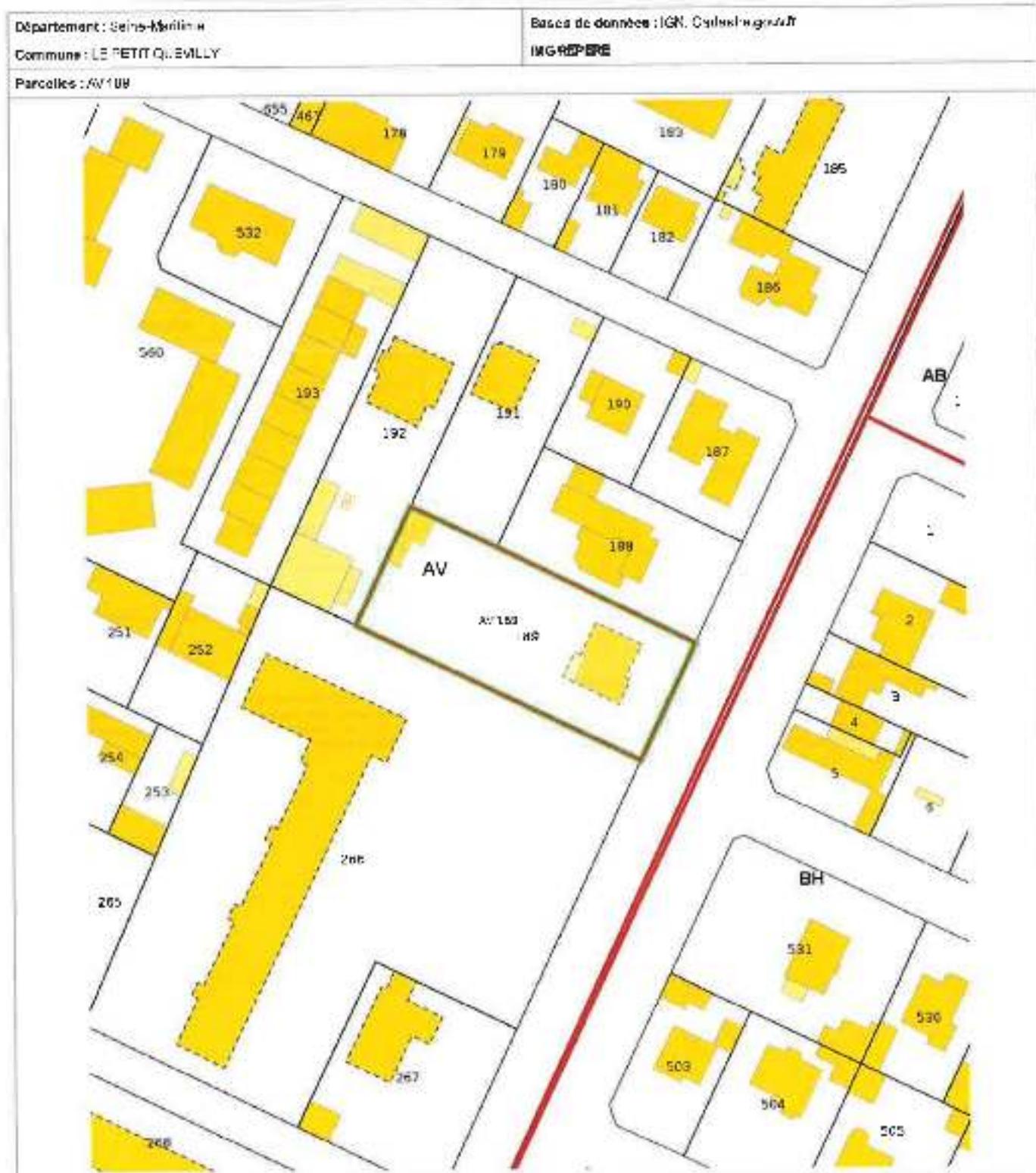
Définition Juridique d'une catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes de très forte taille, particulièrelement dévastateur.

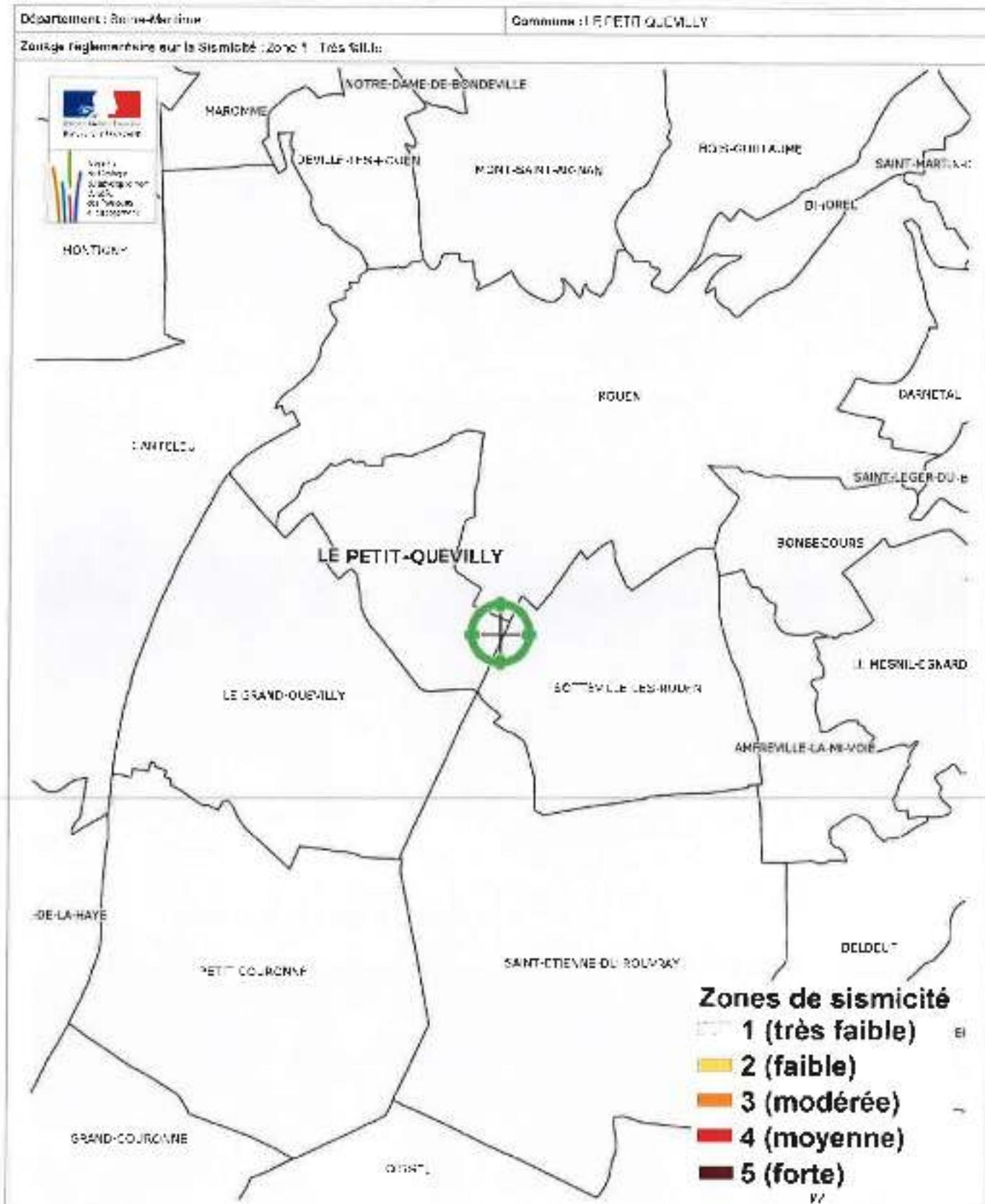
Cette définition est définie de celle qui existe à la loi n°2003-14, du 26 février 2003 relative à l'assurance contre les dommages de catastrophes naturelles, qui indique : "toute calamité comme effet des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant ou pour cause directement l'élévation anormale d'un niveau d'eau, lorsque les mesures habituelles pour empêcher ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. Le terme "élévation anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision administrative qui déclare "état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PRR

Extrait Cadastral

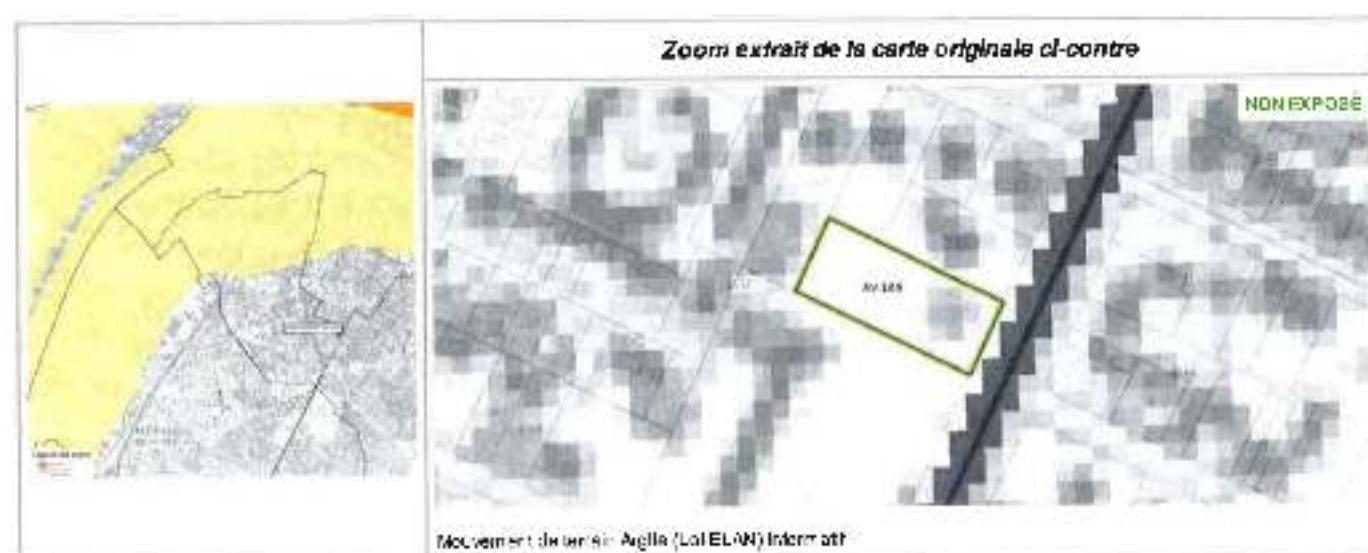
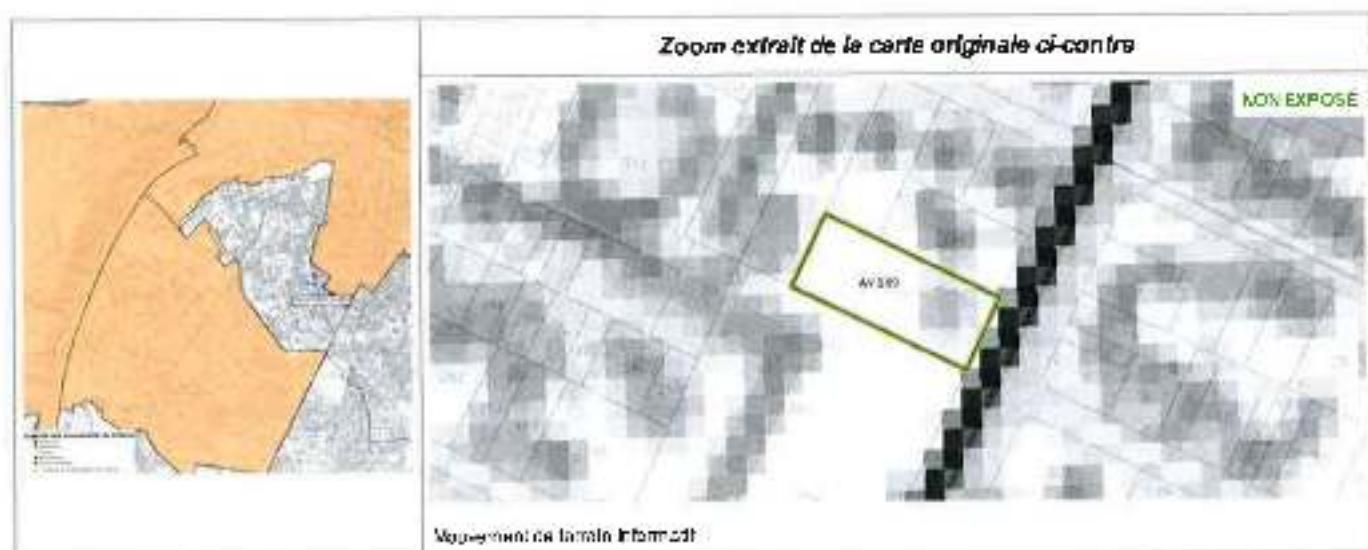
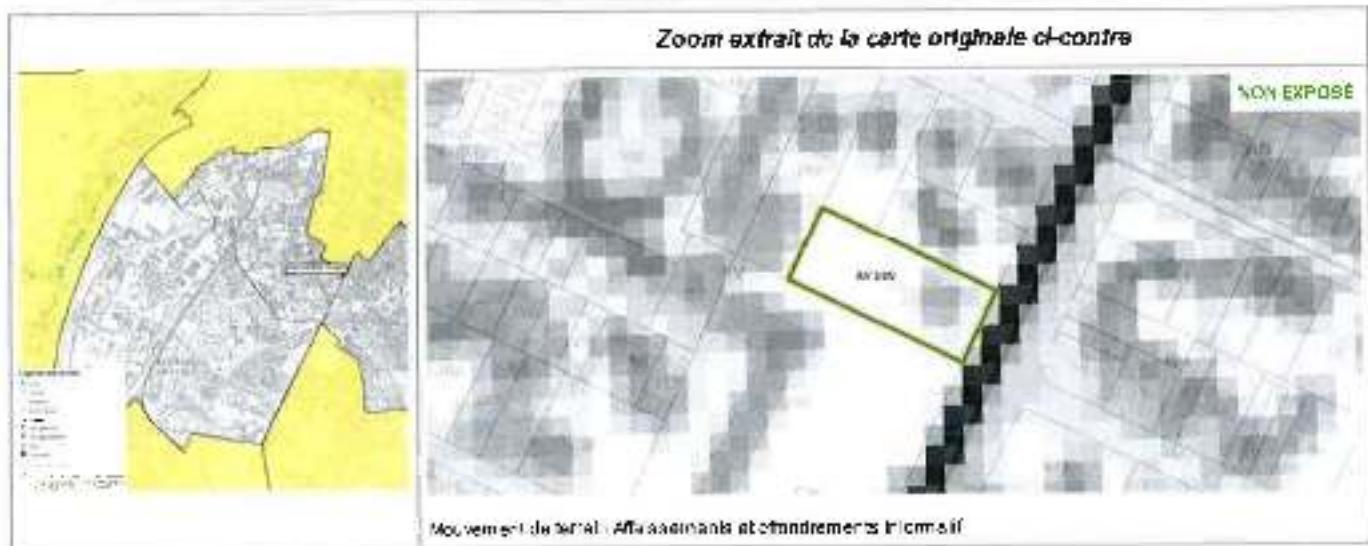


Zonage réglementaire sur la Sismicité



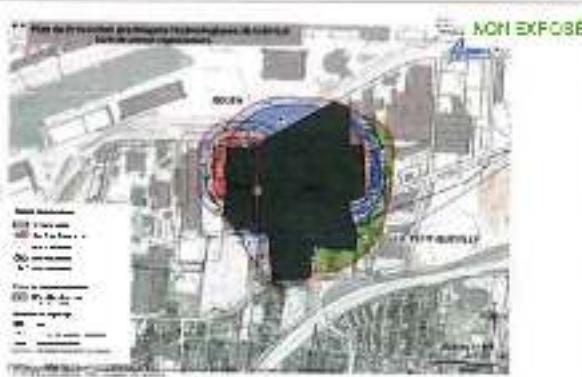
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



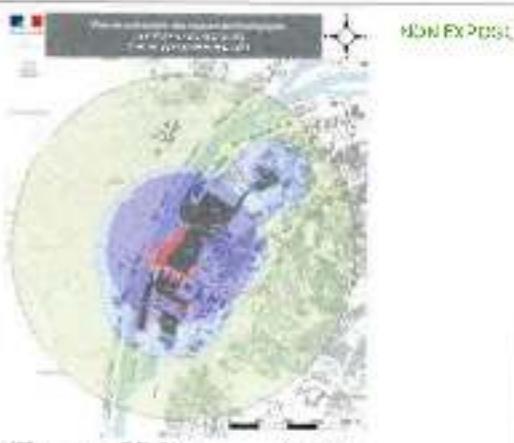
Annexes

Catélogues des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par ruée Approuvé le 20/04/2006

Effet de Surpression Approuvé le 31/03/2014
Effet Thermique Approuvé le 31/03/2014
Effet Toxicité Approuvé le 31/03/2014



Effet de Surpression Approuvé le 25/01/2018
Effet Thermique Approuvé le 25/01/2018
Effet Toxicité Approuvé le 25/01/2018

Annexes

Arrêtés

**PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME****DIRECTION DÉPARTEMENTALE****DE l'ÉQUIPEMENT**

Services aménagement du territoire

Développement

Attestation de : CULONCHAMPS Eric.

Tél : 02 35 36 94 01

Fax : 02 35 38 35 63

E-mail : Eric.Culonchamps@equipement.gouv.fr

RÔUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**ARRÊTÉ****ARRÈTÉ PREFECTORAL n°2006-214 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PETIT-QUEVILLY (LE) SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.****VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-23 et R 126-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 03 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PETIT-QUEVILLY (LE) sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'inventaire des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>)

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Messieurs et Mesdemoiselles le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈRE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources naturelles et territoires
Bureaux risques et risques

Adresser toute perte à : DDCR-Département
tel : 02 32 88 56 30
Fax : 02 32 88 56 63
Mai : DIRECCTIONDEPARTEMENTALE@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2016-001 du

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative
aux risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, notamment Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques liés aux phénomènes de submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Rémy-en-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Seine-Martin-de-l'Ille ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yves COULON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du recteur général de la préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime - 76020 LE HAVRE CEDEX
Téléphone : 02 32 88 56 30 - Courriel : prefectureregionnormandie@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Annexes

ARRÊTÉ

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-001, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste, ci-annexée.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les acquisitions ayant fait l'objet d'un moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'indemnisation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs, sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – L'arrêté n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe. Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Port à huisclose

La préfète
Préfecture de la Seine-Maritime
la Secrétaire Générale adjointe

Agenda D'OUTILS EN MISE EN ŒUVRE

Police et détails de recours - Conformément aux dispositions des articles 2021-1 à 2021-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou deux mois après sa publication.

Annexes

Análisis



PREFÈRE DE LA SÉPTE-MARITIME

Directive de la Coordination des Politiques de l'UE

Bureau des Procédures Publiques

Affaires sociales par : Isabelle CASTELO
Tél. 02 32 76 53 92
Fax 02 32 76 54 60
Mai : isabelle.castello@mines-paris.fr

400000

25 JAN. 2018

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle portuaire de Petit Quesnay et Grand Quesnay.

**La préfecture de la région Normandie, préfecture de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-50 ;
 - Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R. 126-1 ;
 - Vu le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 modifiant relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
 - Vu le décret n°2012-129 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la sévérité de l'insécurité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section B, chapitre V, titre II du livre V du code de l'environnement ;
 - Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations des établissements BUREALIS à Grand Quevilly et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRU et HFR à Grand Quevilly et dépôt Ament à Petit Quevilly) ;

Les dossiers d'arrêté doivent faire l'objet, en leur gestion, d'un traitement administratif. Ce droit d'accès au dossier et de notification doit être fait par l'entremise de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 énumérée ci-après de la DREAL, 21 avenue de la Pointe des Champs - 38007 ROUEN CEDEX 4 - 02 32 62 52 00.

Annexes

Annexes

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 modifiant portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 modifiant portant création de la commission de suivi de site sur la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prenant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- M. l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 prolongeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du 12 mars 2010 et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prolongeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 prolongeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 prolongeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly du 26 novembre 2016
- Vu les comptes rendus des réunions de concertation menées avec les activités économiques riveraines, les habitations riveraines, les bailleurs sociaux, les collectivités et les EPCI riverains ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 autorisant le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly à une enquête publique du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly qui s'est déroulée du 3 avril 2017 jusqu'au 3 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) du 23 juin 2017 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique
- Vu la décision n°E17000117 du 21 août 2017 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants ;
- Vu le rapport du 6 décembre 2017 établi par la commission d'enquête et sa conclusion favorable ;

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre d'autorisation de la société RUBIS TERMINAL sur son dépôt HFR de Grand-Quevilly ;
Vu le rapport du 11 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT

qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL (dépôts AVAL, CRD et HFR à Grand-Quevilly et dépôt Amort à Petit-Quevilly) situés sur la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly relèvent de la catégorie SEVESO seuil haut ;

que la démarche de réduction des risques à la source a été menée à son maximum et conduite à un niveau de maîtrise des risques acceptable, au vu des critères définis par la matière par le ministère en charge de l'environnement ;

que les risques liés aux activités exercées au sein des établissements précités sont néanmoins susceptibles de se traduire par des effets dangereux irréversibles, voire fataux pour l'homme, à l'intérieur de ces sites ;

que les établissements précités devant, à ce titre, faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

que les mesures définies par le PPRT résultent d'un processus d'analyses, d'échanges et de concertation conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

que les engagements actés en termes de réduction du risque et de mitigation permettent la protection des personnes éventuellement présentes au sein des activités économiques exercées des établissements à l'origine du risque ;

l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi du site ;

la demande de réduction du périmètre de l'établissement du site RUBIS TERMINAL HFR s'inscrivant dans une démarche de valorisation du foncier inoccupé du site HFR et ayant pour objet de permettre le développement d'activités compatibles avec les risques industriels du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle portuaire de Grand-Quevilly et de Petit-Quevilly ;

les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}.

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, annexé au présent arrêté, est approuvé

Annexes

Annexe

Article 2.

En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut schéma d'urbanisme public. Il est porté à la connaissance des maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, ainsi que du président de la Métropole Rouen Normandie pour être annexé dans un délai de trois mois, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes ou plans locaux d'urbanisme de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, conformément aux articles L.132-2, L.151-13 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3.

Le plan de prévention des risques technologiques contient :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-15 du code de l'environnement ;
- un règlement communiqué en tant que de besoin pour chaque zone ou secteur:
 - * les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
 - * l'instauration du droit de préemption mentionné à article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
 - * les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures fondatrices prévues par l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - * les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-15-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement ;
- les informations portant sur:
 - * le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L.515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L.515-16-3 et L.515-18-4 qu'elles permettent d'éviter ;
 - * l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L.515-16-3 et L.515-18-4 ;
 - * l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.normandie.developpement-durable.gouv.fr » ainsi que sur le réseau de l'urbanisme « <https://www.geoportal-urbanisme.gouv.fr/> ».

Article 4.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE.

Mention de cet affichage est faite dans les journaux d'annonces légales régionaux ou locaux.

Annexes

Arrêtés

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN le

25 JAN. 2019

La préfète de Seine-Maritime

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexes

Arrêtés

Annexes

Annexes



Nationale
Départementale
de l'Équipement

Seine-Maritime

Sécurité Civile
et Prospective

Cts Municipales
Saint-Georges
MRC Seine-Maritime
14100
El 25 58 56 38
Fax 02
El 25 58 53 91

Mme:
ARRÊTÉ APPROBATION PPR SEINE

Attribué par : LE PREFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Objet : Plan de Prévention des Risques d'inondations
de la Vallée de Seine

Communes de Solleville-sous-le-Val, Frénouville,
Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudobec-lès-Elbeuf, Elbeuf,
Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orval, Cléon et Tourville-la-Rivière.

Arrêté d'approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondations de la Vallée de Seine.

V U :

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87-585 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1009 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1985 susvisée, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles publié au Journal Officiel du 11 octobre 1995 ;

Le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la Commune d'Orval, approuvé le 28 juin 1994, devenu Plan de Prévention des Risques ;

L'Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 juillet 1995 ;

Les avis des Conseils Municipaux des Communes d'Orval, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudobec-lès-Elbeuf, Cléon, Solleville-sous-le-Val, Frénouville, Tourville-la-Rivière et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

L'arrêté préfectoral du 30 août 2003 prescrivant la mise à enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes susvisées ;

Annexes

Annexes

2

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2000 prolongeant d'une durée de sept jours le délai d'enquête prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2000.

Le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, notamment les registres y afférents, les pièces attestant que les avis d'enquête ont été régulièrement insérés dans la Presse et publiés et attaché dans les lieux d'enquête intéressés;

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur;

Le rapport après enquête du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement en date du 14 décembre 2000.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime

ARRÊTÉ

Article 1^e - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la Vallée de la Seine sur le territoire des communes de Solleville-sous-le-Val, Freneuse, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Coudray-les-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orval, Clessy, Tournville-la-Rivière.

Article 2 - Ce plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime - Direction Départementale de l'Équipement, Bureau du Budget et des Enquêtes Publiques - Cité Administrative St-Sever à Rouen, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et mention en sera faite en caractères appartenus dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris - Normandie,
- le Journal d'Elbeuf et de la Région.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées pour une durée d'un mois, et sera justifié par un certificat des Maires.

--- Article 4 à Mme Secrétaire Générale de l'Agence de la Seine-Maritime,
M. le Directeur du Service de la navigation de la Seine,
Mme le Maire de Freneuse et MM. les Maires de Solleville sous-le-Val, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Coudray-les-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orval, Clessy, Tournville la Rivière,
M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

POUR AMPLIATION
Pour le Chef du Bureau
Budget et Enquêtes Publiques

Martine LAMOTTE

Rouen, le 27 avril 2001

LE PREFET

Bruno FORTNAIST

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTÉ DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureaux risques et substances

Adressé à Mme Muriel DUQUESNOY
tél. 02 35 58 35 96
fax 02 35 58 35 63
mail: Muriel.Duquenoy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du 21 FEV. 2019

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.122-27 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.125-5 et R.125-2 à R.125-27 du code de l'environnement ;
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabrice RUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Villy-le-Sec ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan COURDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'un exercice un avertissement de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Référat de la Seine-Maritime - 2, place de la République - 76000 LE HAVRE - 0235 58 35 96
Fax : 02 35 58 35 63 - Courriel : seinfra@seine-maritime.gouv.fr -
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Annexes

Article 4 Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il est mis à jour à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 21 FEV. 2019

La préfète.

Pour la Préfecture de Normandie,
le Gouverneur Général

Yves DORFFAIS

Police et détails de recours – Conformément aux dispositions des articles R121-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'ajouter la voie dématérialisée sur le site internet "mairie-maisons.fr" pour valider la participation administrative complémentaire.

Annexes

Annexes

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76470	NOTRE-DAME DU PARC	IN	
76481	OCTEVILLE-SUR-SEY	IN	
76482	OFFRANVILLE	IN	
76483	OPHERVILLE	IN	
76484	OSSEL	N + MVT	Th + Tox + S
76485	OMONVILLE	IN	
76486	ORVAL	N + MVT	Th + Tox + S
76487	OUDALLE	IN	Th + Tox + S
76492	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	IN	
76493	PALUEL	IN	
76495	PAULIEVRE	IN	
76497	PETIT-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76498	PETIT-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76499	PETTIVILLE	IN	Th + Tox + S
76502	PIERREVAL	IN	
76503	PISSEY-POVILLES	IN	
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER (LA)		Th + S
76609	PREAUX	IN	
76613	QUEVILLON		Th + Tox + S
76615	QUERVILLE	IN	
76617	QUINCAMPOIX	IN	
76619	RAINFREVILLE	IN	
76624	REUVILLE	IN	
76630	ROBERTOT	IN	
76632	ROCQUEMONT	IN	
76633	ROCERVILLE	IN	Th + Tox + S
76634	ROUENVILLE	IN	
76636	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIMEU	IN	
76640	ROUEN	IN	Th + Tox + S
76641	ROUmare	IN	
76645	ROUXMESnil-BOUTILLIES	IN	
76646	ROYVILLE	IN	
76647	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	IN	
76649	SAINTE-SAINT-JUST	IN	
76651	SAINTE-VEUILLE	IN	
76652	SAINTE-ADRESSE	IN + MVT	
76666	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	IN	
76680	SAINTE-AUBIN-EPINAY	IN	

Inondation : IN

Mouvement de terrain : MVT

Thermique : Th

Toxiques : Tox

Suppression : S